

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Représentés : 03
- Votants : 27

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026 – 19H00

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame AUDEBERT Marie-Hélène, Maire de BOIVRE-LA-VALLÉE.

Présents : AUDEBERT Marie-Hélène, PIERRE-EUGENE Fabienne, MESRINE Anthony, GAILLARD Maryvonne, HENOCQ David, BAYART Isabelle, BREUZIN Thierry, COMBES Christian, BASTARD Michelle, LAPIERRE Karine, BELAL Djenedi, PARADOT Céline, PICQUET Frédéric, METAIS Mickaël, CHARBONNEL Raphaël, GUÉRINEAU BRION Sylvie, LAUNAY QUERRÉ Antoine, JOUNEAU VAILLANT Carine, AYEL-CORBINEAU Mélanie, PRIOU Cécile, OTT Florian, ROULEAU Chantale, RAFFENAUD Joëlle, TEXIER POSTEL Damien

Absents représentés : SOUIL Vanessa a donné procuration à BELAL Djenedi, DUFOUR Stéphane a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène, MALOUVET Léo a donné procuration à PRIOU Cécile.

Secrétaire de séance : COMBES Christian

DÉLIBÉRATION N°01-06-2026 – Institutions et Vie Politique – Election des délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection Sénatoriale

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL/BER-204 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des deux sénateurs de la Vienne le dimanche 27 septembre 2026 ;

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal annexé.

Cécile PRIOU s'interroge sur l'intervention des délégués suppléants

Madame le Maire précise que les suppléants seront appelés à intervenir uniquement en cas de défaillance d'un délégué titulaire.

Karine LAPIERRE demande où se déroulent les élections

Madame le Maire indique qu'elles se déroulent à la Préfecture en deux temps : un premier tour le matin, s'il y a deux tours, et un deuxième tour l'après-midi, en principe à partir de 15 heures.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric PIQUET fait part de la demande d'un agriculteur Monsieur RIDOUARD qui sollicite une indemnisation de remise en culture de ses terres à cause des dégâts causés par les corbeaux.

Après renseignements auprès de la chambre d'Agriculture, seuls les dégâts causés par les sangliers et cervidés peuvent prétendre à remboursement.

D'autre part, le nécessaire avait été fait au niveau de la commune pour la prise en charge de ce fléau (effarouchement et battue administrative en accord avec la DDT).

Madame le Maire a répondu à Monsieur RIDOUARD « Nous avons bien réceptionné la facture n° 25145592, mise au nom de RT BUISSON EARL (puisque c'est son entité : La Moinie à Thénézay, par les Établissements Soufflet Agriculture), en date du 11 mai 2026, pour un montant de 2 202,98 €.

Vous joignez à ce document une facture manuelle n° 7, en date du 22 mai 2026, émise au nom de la commune de Boivre-la-Vallée, pour un montant de 2 088 €, auquel s'ajoute « 15 hectares de semis pour un montant de 975 € ».

Le total de cette facture, qui d'ailleurs ne fait pas apparaître de lignes de TVA, s'élève à 3 063,13 €.

J'attire votre attention sur le fait que la commune de Boivre-la-Vallée n'a passé aucune commande de produits agricoles à la société Soufflet Agriculture.

Lors de notre rencontre, vous aviez évoqué la présence importante de corbeaux sur la commune et noté déjà une perte de rendement subie de ce fait par votre exploitation.

Monsieur Bruno Belin, sénateur de la Vienne, a attiré l'attention de madame la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Souveraineté alimentaire sur les dégâts occasionnés aux cultures par les corvidés. Question publiée au JO Sénat du 23 avril 2026, page 1921. La question n'est pas tranchée à ce jour, mais les préjudices occasionnés ne font l'objet d'aucune indemnisation.

Il n'est donc pas prévu de procéder au règlement de cette facture ».

Isabelle BAYART précise également qu'un autre dossier concerne cette personne, une demande d'arrachage de haies avec replantation, dont il prétend avoir l'autorisation de la DDT.

La DDT précise sur ce document que cela ne vaut pas autorisation, puisque cette haie est protégée et classée au PLU de la commune, et que l'autorisation doit venir de la commune.

Si la commune ne lui donne pas cette autorisation, il coupera l'intégralité de la haie. Mme Bayart lui a précisé que s'il y avait autorisation, il devait replanter deux fois la longueur de ce qu'il arrachait.

Mickaël MÉTAIS a rencontré le président de la Fédération de Chasse et lui a parlé de ce problème de corbeaux et celui-ci précise que la Fédération de chasse ne paie que pour les dégâts occasionnés par les grands gibiers.

Fin de la séance à 19h20